



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018025-0008

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des Territoires

Le 25 janvier 2018

**Yvelines
DDT 78**

**ARRETE PREFECTORAL Modifiant la composition de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service économie Agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF)

Le préfet des Yvelines,

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1 et D112-1-11,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L111-4 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-3 et R222-4,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,
VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatifs aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en métropole,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017023-0001 du 23 janvier 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017094-0001 du 4 avril 2017 modifiant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier,
VU le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Ile-de-France,
VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Centre Ornithologique Île-de-France (CORIF) du 16 décembre 2017 indiquant l'acte de fusion avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) impliquant la dissolution du CORIF,
VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la LPO du 16 décembre 2017 indiquant l'acte de fusion avec le CORIF,
VU le traité de fusion-absorption conclu entre le CORIF et la LPO du 16 décembre 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
VU l'arrêté préfectoral n° 2017312-0005 du 8 novembre 2017 portant subdélégation de la signature de monsieur Bruno CINOTTI,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015215-0008 du 3 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est modifié pour remplacer les points 5° et 12° comme suit :

5° Le président de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ou son représentant,

12° Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

- Monsieur Jean-Marc RABIANI représentant « Yvelines Environnement »,
- Madame Colette HUOT-DAUBREMONT, représentant la « délégation LPO Île-de-France ».

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Versailles, le 25 JAN. 2018
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires des Yvelines

Bruno CINOTTI